



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT DE LA DROME

Commune de Montclar sur Gervanne



PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 5 JUIN 2026

Election délégués élections Sénatoriales

Présents : Mesdames Marie STOPIN, Amandine MARTIN, Magali EYNARD, Christiane SPINELLI, Manon PROST
Messieurs Laurent SAYN, Dominique VASSEUR, Rémy COURTIAL, Guillaume BLANCHARD, Paul SAYN, Loïc SOUBEYRAND

Absents :

Pouvoirs :

Vérification du Quorum : 11 présents sur 11

Nomination du secrétaire de séance : Amandine MARTIN/JOUBERT

Heure de début de séance : 18h30

Accueil par Laurent SAYN

Présentation de l'ordre du jour :

Élections Sénatoriales

- *Élection des délégués du Conseil Municipal*
- *Délibération résultats des votes*

Séance du conseil municipal :

- Approbation du PV de la séance du CM du 23 avril 2026
- Délibération SDED Accord Cadre d'achat électricité 2028-2031
- Délibération Convention Service mutualisé CCVD
- Désignation PCS désigner responsables
- Délibération référent Défense

Questions diverses :

- * Ossuaire, procédure de récupération des emplacements



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DE LA DROME

Commune de Montclar sur Gervanne



ÉLECTIONS SÉNATORIALES

1 – Désignation du délégué et de ses suppléants du conseil Municipal pour les élections sénatoriales du dimanche 27 septembre 2026.

Complétude du procès-verbal en 3 exemplaires, pour transmissions en préfecture

2- Délibération résultats élections des délégués

Le vendredi 5 juin 2026 à 18h30, le conseil municipal s'est réuni dans la salle du conseil municipal sur convocation du décret n° 2026-301 du 21 avril 2026 portant convocation des collèges électoraux pour l'élection des sénateurs.

Le Maire,

Vu le décret n°2026-301 du 21 avril 2026 portant convocation des collèges électoraux pour l'élection des sénateurs ;

Vu les articles L.283 à L.293 et R.130-1 à R.148 du Code électoral ;

Vu la circulaire ministérielle NOR : INTP2611651C du 6 mai 2026 relative à la désignation des délégués des conseils municipaux et de leurs suppléants et à l'établissement du tableau des électeurs sénatoriaux ;

Vu l'arrêté préfectoral n°26-2026-05-26-00002 du 26 mai 2026 relatif au mode de scrutin, au nombre de délégués, délégués supplémentaires et suppléants à élire par les conseils municipaux ainsi qu'au mode de scrutin applicable dans le cadre de la constitution du collège électoral de l'élection des sénateurs du 27 septembre 2026 ;

Le nombre de délégués et suppléants à élire pour la commune de de Montclar-sur-Gervanne sera le suivant :

- 1 délégué à élire
- 3 suppléants à élire

L'assemblée élit pour secrétaire de séance Madame Amandine MARTIN/JOUBERT.

Composition du bureau électoral :

M. le Maire indique que le bureau électoral est composé par les deux membres du conseil municipal les plus âgés à l'ouverture du scrutin et des deux membres présents les plus jeunes, il s'agit de Mesdames SPINELLI Christiane, STOPIN Marie et Madame PROST Manon et Monsieur SAYN Paul.

La présidence du bureau est assurée par ses soins.

Sans qu'il n'y ait eu de débat, conformément au Code électoral, **il est procédé au vote.**



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT DE LA DROME

Commune de Montclar sur Gervanne



Élection délégué :

Candidatures :

Mme Christiane SPINELLI

Résultat vote :

Délégué 1 : Christiane SPINELLI, 11 (onze) voix

Mme SPINELLI Christiane ayant obtenu la majorité de voix est proclamée délégué :

Élections des suppléants :

Candidatures :

Mme Marie STOPIN

Mme Magali EYNARD

Mr Dominique VASSEUR

Résultats des votes :

Suppléant 1 : Marie STOPIN, 11 (onze) voix.

Suppléant 2 : Magali EYNARD, 11 (onze) voix

Suppléant 3 : Dominique VASSEUR, 11 (onze) voix

Mme STOPIN Marie ayant obtenu la majorité de voix est proclamée suppléante

Mme EYNARD Magali ayant obtenu la majorité de voix est proclamée suppléante

M. VASSEUR Dominique ayant obtenu la majorité de voix est proclamé suppléant

CONSEIL MUNICIPAL

1- Approbation du PV de la séance du CM du 23 avril 2026

Laurent SAYN donne lecture du Procès-verbal de la séance du 23 avril

Le conseil municipal approuve le procès-verbal.

2-Délibération SDED -TE26 Accord Cadre d'achat électricité 2028-

Dans le cadre de son groupement d'achat, Territoire d'énergie Drôme (TE26) engage actuellement le renouvellement de son accord-cadre pour l'achat d'électricité, couvrant la période de fourniture 2028-2031.

Le Tarif Réglementé de Vente (TRV) appliqué par EDF, dont bénéficie aujourd'hui votre commune, constitue un cadre sécurisant. Contrairement au gaz dont le TRV a disparu en 2023,



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT DE LA DROME

Commune de Montclar sur Gervanne



celui de l'électricité est maintenu en 2026 pour les particuliers et les petites structures. Dans ce contexte, il n'est pas recommandé de quitter les TRV actuellement en vigueur.

Néanmoins, plusieurs évolutions doivent être anticipées. D'une part, l'Union européenne et l'Autorité de la concurrence encouragent une ouverture accrue à la concurrence et préconisent, à moyen terme, une suppression totale des TRV. D'autre part, au 1^{er} février 2026, le TRV n'a baissé que de 0,8 %, alors même que les prix de marché ont connu une diminution plus marquée.

Par ailleurs, les règles de la commande publique nous imposent un renouvellement de l'accord-cadre tous les quatre ans. Ainsi, pour intégrer le prochain dispositif, votre commune devra impérativement délibérer avant le 30 mai 2026. À défaut, elle ne pourra rejoindre le groupement qu'à l'échéance suivante, soit en 2032.

Dans ce contexte, TE26 vous propose la démarche suivante

1. Une adhésion de principe immédiate : votre commune délibère dès à présent pour intégrer le groupement d'achat, sans frais et sans remise en cause de ses contrats actuels au TRV.
2. Un déclenchement conditionné par marché subséquent : la consultation des fournisseurs d'électricité ne sera engagée que lorsque les conditions de marché seront jugées favorables, et uniquement après validation de votre commune. Notre objectif est de garantir une réelle compétitivité par rapport au TRV.
3. Un dispositif de sécurité : tant que les offres de marché ne présentent pas d'avantage économique significatif, votre commune conserve le bénéfice du TRV. En revanche, si les prix deviennent plus compétitifs ou en cas de disparition du TRV, vous pourrez immédiatement bénéficier des conditions négociées, tout en déléguant à TE26 la procédure de mise en concurrence.
4. Un suivi de vos consommations optimisé : TE26 met à disposition des communes adhérentes à la compétence Efficacité Energétique la plateforme web Enercompil, permettant de collecter, stocker et analyser vos factures d'énergie. L'adhésion au groupement d'achat permettra d'automatiser la collecte de vos factures et de fiabiliser la mise à jour de vos données.

Et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **AUTORISE** l'adhésion de la commune de Montclar-sur-Gervanne au groupement de commandes ayant pour objet l'achat d'électricité et les services associés ;
- **ACCEPTE** les termes du projet de convention constitutive du groupement de commande pour l'achat d'électricité et de services associés et d'ne autoriser sa signature ainsi que tout documents nécessaires à son exécution ;
- **AUTORISE** Territoire Énergies Drôme à accéder aux données de consommation d'énergie de la commune.



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT DE LA DROME

Commune de Montclar sur Gervanne



3- Délibération Convention Service mutualisé CCVD

Monsieur le Maire,

RAPPELLE que pour mettre en commun des services entre collectivités et bénéficier de services mutualisés, il est nécessaire de signer une convention qui règle l'organisation et le fonctionnement de ces services.

La communauté de communes du val de Drôme a mis en place des services mutualisés dès 2008. A partir de 2010, a été établie une convention cadre permettant aux communes de recourir aux services mutualisés de la CCVD.

La convention cadre avait pour objectif d'harmoniser le cadre des relations de mutualisation et d'éviter la multiplication des conventions isolées.

Cette convention a été mise à jour en décembre 2015 pour intégrer une grille de tarifs harmonisés et les évolutions du cadre juridique de la mutualisation.

Le conseil communautaire de la CCVD a modifié la convention cadre en février 2026 pour intégrer les évolutions des services mutualisés qui se sont développés depuis 10 ans.

Les services mutualisés concernent les missions suivantes :

- Services administratifs
- Services numériques
- Urbanisme
- Ressources techniques
- Eau et assainissement
- Equipements sportifs

La convention expose les possibilités de services mutualisés et fixe le cadre général de la mutualisation avec les principes d'organisation des services et de remboursement des frais.

RAPPELLE que la commune fait appel aux services permanents suivants :

Services permanents déjà utilisés par la commune :

- **Secrétariat de mairie permanent (annexe 2)**
- **Formations mutualisées (annexe 3)**
- **Service d'information géographique (annexe 5)**
- **Instruction des autorisations d'urbanisme et contrôle des conformités (annexe 8)**
- **Equipe technique Gervanne Sye (annexe 13)**

INFORME que depuis 2026, un service est proposé un nouveau service permanent à toutes les communes :

- Assistance technique mutualisée « eau potable, assainissement collectif et gestion des eaux pluviales » (annexe 17)

Cette assistance peut assurer les missions suivantes :



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT DE LA DROME

Commune de Montclar sur Gervanne



- Assistance à la mise en œuvre du Contrat Eau & Climat (CEC) de l'agence de l'eau, assistance administrative sur les prérequis de l'AERMC,
- Assistance à maîtrise d'ouvrage auprès des communes pour accompagner la mise en œuvre de leurs projets dans les domaines de l'eau potable et de l'assainissement collectif inscrits au CEC,
- Animation en faveur d'une gestion intégrée des eaux pluviales dans le cadre du CEC
- Assistance à l'exploitation des services d'eau potable ou d'assainissement collectif (dont suivi du délégataire, DECI...)

Les coûts du service sont réputés comprendre le salaire, les charges, les frais de déplacements, les frais de gestion administrative et financière (gestion de la paye, des congés, de la carrière) selon la règle suivante : salaires et charges au réel, participation aux frais de gestion 5% des salaires et charges, frais de déplacement au réel

INDIQUE au Conseil Municipal qu'il conviendrait de délibérer pour l'autoriser à signer la convention-cadre de mise à disposition de services entre la Commune et la CCVD.

Et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le principe du recours à des services mutualisés itinérants ou ponctuels en cas de maladie, congés, formations, surcroît de travail, vacance de poste
- **AUTORISE** le Maire à signer la convention cadre de mutualisation des services jointe à la présente délibération entre la Commune et la Communauté de Communes du Val de Drôme et tout document relatif à cette mise à disposition
- **APPROUVE** le principe du recours aux services mutualisés permanents cités dans la présente délibération
- **APPROUVE** les annexes correspondant aux services mutualisés cités dans la présente délibération
- **AUTORISE** le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.
- **S'ENGAGE** à inscrire les crédits nécessaires au budget de la commune



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT DE LA DROME

Commune de Montclar sur Gervanne



4- Délibération Référent Défense et Référent Sécurité, incendie et secours

Monsieur le maire, Laurent SAYN,

EXPLIQUE que conformément à la circulaire du 26 octobre 2001 chaque commune doit désigner, parmi les membres du conseil municipal, un correspondant défense et qu'en application de l'article 1 du décret n°2022-1091, il est demandé de désigner parmi les adjoints ou conseillers un référent incendie et secours.

Ces fonctions, distinctes mais complémentaires, répondent à des enjeux territoriaux majeurs :

- 1- **Le Correspondant Défense** : Ce rôle vise à faciliter la liaison entre les autorités militaires, les services de l'État et la collectivité dans le cadre de la politique de défense et de mémoire. Le Délégué du Correspondant Défense est notamment chargée de relayer les informations relatives aux obligations légales (recensement, Journée Défense et Citoyenneté, etc.), de participer à la promotion de l'esprit de défense et des valeurs républicaines et de coordonner les actions locales en matière de sécurité civile et de résilience territoriale. Il est l'interlocuteur privilégié de la Préfecture sur ces sujets.
- 2- **Le Référent Sécurité** : Cette fonction s'inscrit dans une démarche proactive de prévention des risques (naturels, technologiques, ou liés à la malveillance). Il a pour missions de centraliser les informations relatives aux risques locaux (plan communal de sauvegarde, diagnostics sécurité, etc.), d'assurer le lien avec les services de gendarmerie et du SDIS), de contribuer à la sensibilisation des agents municipaux et des habitants aux gestes de prévention.

Considérant que la désignation d'un Correspondant Défense et d'un Référent Sécurité permettra d'améliorer la coordination entre les services municipaux, les autorités étatiques et les acteurs locaux ;

Vu l'article L2121-21 du CGCT qui stipule que le vote a lieu au scrutin secret lorsqu'il y a lieu de procéder à une nomination ou à une présentation, toutefois, le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations et aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin ;

Il est proposé de désigner Paul SAYN pour référence défense et Laurent SAYN pour le référent sécurité

Le Conseil municipal, après avoir voté par un vote à main levée et à l'unanimité :

- **DESIGNE** Monsieur SAYN Paul référent défense
- **DESIGNE** Monsieur SAYN Laurent référent sécurité.



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT DE LA DROME

Commune de Montclar sur Gervanne



5- Délibération Accueil de loisirs bassin de vie Gervanne – Convention de fonctionnement et de financement avec les communes du bassin :

Monsieur le Maire,

RAPPELLE, la volonté des maires de la Gervanne et de la Sye d'organiser un accueil de loisirs sans hébergement dans la vallée afin de pallier l'absence d'accueil pour les enfants de 6 à 12 ans.

Soutenu par la Communauté de Communes du Val de Drôme en biovallée, une enquête a été réalisée auprès des familles du territoire à laquelle ont répondu 38 foyers représentant 85 enfants. Les réponses ont montré tout l'intérêt de proposer un accueil pendant les vacances.

La commune de Montclar-sur-Gervanne a donné son accord pour la création d'un accueil de loisirs par délibération du 18 juin 2025 pour l'année 2025 au regard du coût pour la commune.

Le financement de cette initiative a été décidé conjointement entre les maires du territoire et la CCVD. Les communes de la Gervanne et de la Sye ainsi que la CCVD supportent conjointement le reste à charge. La CCVD a accordé un soutien financier à hauteur de 75% en 2025, 50% en 2026 et 25% en 2027.

EXPOSE, qu'il convient d'établir pour l'année 2026 une convention entre les communes bénéficiaires de ce service.

L'objet de cette convention est de définir le fonctionnement et le financement de l'accueil de loisirs sans hébergement organisé sur la commune de Suze.

RAPPELLE, les coûts annoncés pour **2025** :

Sur le montage financier pour 2025

CCVD 75%

8 communes 25%

Sur le montage financier pour 2026 :

CCVD 50%

Communes 50%

6- Questions Diverses :

Ossuaire terminé à Vaugelas + caveau d'attente : Magali et Manon se proposent pour mener les procédures de constat d'abandon des sépultures.



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT DE LA DROME

Commune de Montclar sur Gervanne



Revoir le PCS : plan communal de sauvegarde : prévoir une réunion : Paul, Manon, Amandine

Maison France service de beaufort : réunion de présentation le 12 juin à 19h

Référent sport nature, chemins communaux : Christiane et Guillaume

OLD : le prochain conseil de septembre faire venir le représentant des OLD pour nous expliquer

Les sujets étant épuisés, Laurent SAYN Clôture la séance à 20h00

***Laurent SAYN
Maire***

***Amandine JOUBERT
Secrétaire de séance***